

GOVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

COVID-19 : RÉCAPITULATIF DES MESURES



RÉCAPITULATIF DES MESURES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Généralités

- Couvre-feu de minuit à 5h00 sauf déplacements essentiels (urgences médicales, assistance à un proche, travail).
- Le port du masque est obligatoire dans les lieux suivants :
 - les magasins et les centres commerciaux
 - les auditoriums
 - les lieux de culte
 - les bibliothèques, les musées
 - dans une file d'attente
 - dans les bâtiments publics
 - sur les marchés
 - lors de manifestations statiques sur la voie publique
 - aux abords des écoles une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie habituelles
 - pour les spectateurs et accompagnants lors d'événements sportifs et participants quand ils ne pratiquent pas leur sport
 - dans les cimetières
 - dans les endroits à forte fréquentation identifiés par les bourgmestres
- Les contacts rapprochés sont limités à 1 personne
- Possibilité de recevoir 1 personne maximum chez soi (2 visiteurs maximum non simultanés si personne isolée)
- Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 10 personnes maximum
- La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics est interdite
- Le porte-à-porte est interdit sauf pour les activités de commerce ambulancier de denrées alimentaires

Travail et commerces

- Le télétravail est obligatoire, pour les fonctions qui s'y prêtent et dans le respect de la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités
- Les teams buildings en présentiel sont interdits
- Les commerces non-essentiels sont ouverts dans de strictes conditions en matière d'hygiène: gestes barrières (lavage des mains, distanciation physique) port du masque, 2 personnes maximum du même foyer, 50 clients maximum dans un commerce et 1 client par 10m², rassemblements à éviter, pas de fun shopping
- Les métiers de contact non-médicaux sont autorisés (salons de coiffure, les instituts de beauté, les salons de manucure, pédicure non-médicale, massage, barbiers, tatouage et piercings...)
- Les marchés (1 client par 1,5m d'étal) sont ouverts, mais la consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite
- Les cafés et restaurants sont fermés. La livraison et le retrait sur place de plats à emporter reste possible jusqu'à 22h00
- Les réceptions et banquets organisés par un service traiteur ou de catering professionnels sont interdits
- Tous les types d'hébergement (hôtels, gîtes...) peuvent rester ouverts à l'exclusion de leur restaurant, de leurs débits de boissons et de leurs autres facilités communes.
- Les fêtes foraines, marchés annuels, brocantes et marchés aux puces ne sont pas autorisés
- Les salles de jeux, bureaux de paris et casinos sont fermés
- Les formations et examens de permis de conduire sont autorisés
- Immobilier: visites accompagnées autorisées
- Les photographes peuvent accueillir simultanément plusieurs personnes du même ménage ou des contacts rapprochés

Enseignement

- L'enseignement supérieur est autorisé à 20% en présentiel
- L'enseignement maternel et primaire reprend en 100% présentiel
- L'enseignement secondaire est permis en 100% présentiel jusqu'en 2e secondaire et 50% en présentiel à partir de la 3e année
- L'enseignement artistique reprend en code rouge (4 élèves maximum en intérieur et 10 élèves maximum en extérieur)
- L'enseignement de promotion sociale reprend en code orange (20% en présentiel)

Maisons de repos et de soins et autres structures résidentielles

- Les visites aux résidents dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et dans les autres établissements d'hébergement et d'accueil sont autorisées aux conditions suivantes:
 - Les visites au sein de la maison de repos (et de soins) sont limitées à maximum 2 visiteurs par résident (1 par 1), toujours les mêmes pendant 15 jours
 - Le port du masque chirurgical est obligatoire pour tout visiteur et tout résident
 - Une hygiène des mains méticuleuse devra être réalisée par les visiteurs et le résident au début de la visite et à son issue.
 - La distanciation physique de 1m50 doit être respectée
 - L'aération des locaux doit être assurée le plus souvent possible
 - Les sorties des résidents sont possibles dans le respect de la distanciation et des gestes barrières
 - Le visiteur ne doit présenter aucun symptôme de la maladie depuis 14 jours
 - Des mesures d'assouplissement peuvent être prévues en fonction du taux de vaccination des résidents et conformément aux dispositions prises par la Wallonie

Loisirs, sports et événements

- Les centres de bien-être, les jacuzzis, cabines de vapeurs et hammams sont fermés. Les saunas privés sont ouverts uniquement pour les membres d'un même ménage ou les contacts rapprochés
- Les discothèques et dancings restent fermés
- Les enfants jusqu'à 12 ans accomplis peuvent pratiquer toutes les disciplines en intérieur et à l'extérieur, par groupes de 10 maximum entraîneur non-compris.
- Les sportifs amateurs de 13 à 18 ans inclus ne peuvent pratiquer le sport qu'en extérieur par groupes de 10 maximum, entraîneur non-compris.
- Le sport amateur à partir de 19 ans est autorisé uniquement en extérieur par groupe de 4 personnes maximum sans contact dans une zone définie (min 10m²/participant) ; Un maximum de 6 groupes est autorisé par surface sportive
- Les compétitions de sport amateur sont interdites. Les compétitions sportives professionnelles se poursuivent en extérieur et en intérieur à huis clos. Les cafétarias, buvettes, vestiaires sont fermés
- Les musées et bibliothèques sont ouverts
- Les piscines sont ouvertes
- Tous les événements à caractère récréatif ou de type hobby qu'ils soient, entre autres, festifs, culturels ou folkloriques, organisés par les villes et communes ou soumis à autorisation des autorités communales sont interdits
- Les offices religieux et laïques sont autorisés avec un maximum de 15 personnes et 1 personne par 10m². Sont également concernés par cette disposition dans les bâtiments du culte: les mariages. Les règles du port du masque et de distance physique sont de rigueur
- Les parcs d'attraction restent fermés
- Les parcs animaliers et zoologiques peuvent ouvrir
- Les maisons de vacances dans les villages de vacances, les parcs de bungalows et les campings sont ouverts
- Les lieux culturels (salles de spectacles, théâtres) sont fermés, sauf pour les groupes d'enfants jusqu'à 12 ans accomplis dans le cadre d'activités organisées

Organisation de Funérailles

- Le transport de tout défunt ne peut être réalisé que par les entreprises de pompes funèbres agréées et à destination d'une chambre mortuaire qu'elles abritent. Tout retour de défunt à domicile est interdit
- Les périodes de visites ou de condoléances sont limitées à deux périodes s'étendant sur une plage horaire d'une heure
- Un maximum de 50 personnes est autorisé à participer aux funérailles d'un défunt, à partir de sa sortie du funérarium, jusqu'à l'inhumation ou à la crémation
- Les réceptions après funérailles ne sont pas autorisées

Voyages

- Les voyages internationaux non-essentiels sont déconseillés
- Obligation de remplir un formulaire de localisation du passager si le voyage dure plus de 48h.